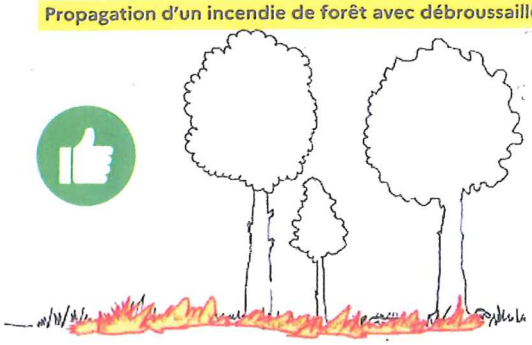
POURQUOI ?

Propagation d'un incendie de forêt sans débroussaillement



Propagation d'un incendie de forêt avec débroussaillement



Objectifs : ralentir la propagation du feu et diminuer son intensité, sécuriser l'intervention des secours

QUI ?

Le propriétaire de la construction, du chantier ou de l'installation de toute nature, même s'il n'a pas la maîtrise foncière des parcelles à débroussailler.

Sont concernés les constructions, chantiers, et installations de toute nature, situés au sein des bois, forêt, landes, garrigues de plus de 4 hectares, ainsi qu'à moins de 200 mètres de ces massifs.

COMMENT ?





1. Le débroussaillement doit être réalisé sur un rayon de 50 mètres autour des constructions, chantiers et installations de toute nature.
2. Laisser un gabarit de passage de 5 mètres (largeur) par 5 mètres (hauteur) sur la voie d'accès privée de l'habitation
3. Mettre à distance les arbres entre eux d'au moins 3 mètres (branches comprises)
4. Mettre à distance les arbres d'au moins 3 mètres de la maison à protéger
5. Éliminer la végétation arbustive au sol
6. Possibilité de conserver un bouquet d'arbres/arbustes de 80 m² au maximum ou des haies en les isolant de la végétation environnante

POUR ALLER PLUS LOIN GARD.GOUV.FR

PRÉFET DU GARD
Liberté Égalité Fraternité

CONSEIL DÉPARTEMENTAL GARD

Communes et Collectivités forestières Gard

SDIS 30

Office National des Forêts

OFB OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Ne pas jeter sur la voie publique. Création graphique : Préfecture du Gard, cabinet du préfet, service départemental de la communication interministérielle - 2023